

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille dix sept, le 26 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal 19 octobre 2017.

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, MM CEYSSAT, CHABRILLAT, FARINA, MMES DAUPLAT, CHARTIER, BLANC, MMES DECOURTEIX, DUGAT, MM FARRET, BENAY, MMES AUDET-FARRET, ROUX, GODEFROID, M. BROUSSE

ETAIENT REPRESENTES :

**Monsieur CURNOL qui avait donné procuration Monsieur CHABRILLAT
Monsieur ZANNA qui avait donné procuration à Monsieur BRUNMUROL
Monsieur VALLENET qui avait donné procuration à Monsieur SCHNEIDER
Madame LIBERT qui avait donné procuration à Monsieur CEYSSAT
Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame GILBERT
Madame GERARD qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE
Monsieur DA SILVA qui avait donné procuration à Monsieur LARDANS**

ABSENT : M. RITROVATO

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 21 septembre. Ce document est adopté par 28 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Dominique BLANC, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Objet : Clermont Auvergne Métropole- Rapport d'activité 2016

L'année 2016 est la dernière année d'existence de la communauté d'agglomération qui a été transformée depuis le 1^{er} janvier 2017 en communauté urbaine.

La présentation du rapport d'activité de l'EPCI est, chaque année, l'occasion de faire un point sur le fonctionnement des services et du développement des politiques publiques intercommunales.

Le rapport a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il est donné acte à Monsieur le Maire de sa présentation.

2. Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 22 septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle les travaux successifs des comités techniques et des comités de pilotage « finances » qui ont conduit à proposer à la Commission locale d'évaluation des charges transférées des chiffres définitifs correspondants aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement liées aux compétences transférées à l'EPCI en vue de sa transformation en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016. L'objectif de ce travail important d'évaluation était de respecter au maximum de principe de neutralité budgétaire selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Ces chiffres sont pour l'essentiel issus :

- des comptes administratifs 2016 pour le fonctionnement
- des comptes administratifs 2014-2015-2016 pour l'investissement, sauf pour la compétence urbanisme dont les chiffres correspondent à une moyenne de dépenses/recettes sur la période 2007-2016
- des tableaux d'amortissement de la dette de chaque commune au 31/12/2016

Les décisions de la CLECT portent sur :

- les chiffres définitifs des attributions de compensation : ces chiffres définitifs découlent des chiffres provisoires établis fin 2016 auxquels des corrections ont été apportées en fonction de la

définition plus précises des compétences transférées et en fonction des comptes administratifs 2016

- les modalités de la reprise partielle de la dette des communes : il a été acté le principe selon lequel les investissements devaient être transférés avec leur mode de financement.

Ces chiffres ont pour principale conséquence de modifier le montant de l'attribution de compensation que la commune devra verser chaque année à l'EPCI, soit un montant de 447 396 €. Pour rappel, en 2015, la commune avait perçu une attribution de compensation de près de 200 000 €. L'écart budgétaire entre les deux situations est donc de l'ordre de 647 400 € à la charge exclusive de la section de fonctionnement. Les budgets à venir devront tenir compte de ce nouveau contexte.

Le rapport est joint en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de l'approuver.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

3. **Objet : Convention de remboursement de dette dans le cadre des transferts de charges à la communauté urbaine**

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de nouvelles compétences transférées des communes, notamment la voirie, le tourisme, l'eau et l'assainissement.

A ce titre, il convient de transférer une partie de la dette contractée par la commune et nécessaire à l'exécution de ces compétences.

Comme les contrats en cours ne sont pas affectés à des dépenses d'investissement précises, la dette communale a été prise en compte dans sa globalité assortie d'un coefficient de 0,4326 correspondant au montant des dépenses d'investissement réalisées sur les compétences transférées rapporté au montant global des dépenses d'investissement réalisées en 2014, 2015 et 2016.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé le 22 septembre dernier le principe de la mise en place de conventions de remboursement de dette ; la commune de Romagnat, au même titre que les autres, va conserver les emprunts et Clermont Auvergne Métropole va procéder à des remboursements d'annuités.

Les modalités de ces remboursements sont établies sous la forme d'une convention bilatérale.

Pour la Ville, il s'agira de recevoir des remboursements d'annuités dont le tableau d'amortissement est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du remboursement de la dette affectée aux compétences transférées ;
- d'accepter les termes de la convention afférente et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

4. Objet : Budget Ville 2017 - décision modificative n°2

Un certain nombre de modifications sont à apporter au budget principal :

1/ Remboursement de dépenses - Clermont Auvergne Métropole

- Frais d'aménagement du pôle de proximité Sud de Clermont Auvergne Métropole : 14 955,95 €
- Fiche sectorielle sur la mise à disposition des activités garage des services techniques : 33 589,00 €
- Fiche sectorielle sur l'entretien et la maintenance du patrimoine bâti communautaire : 5 430,35 €

Sachant que les dépenses de personnel sur chacun de ces items ont déjà été prévues au budget primitif 2017, le chapitre 012 (dépenses de personnel) ne sera pas impacté par cette décision modificative. A titre indicatif, les mouvements liés aux dépenses et remboursement de personnels représentent 25 998,51 €.

BUDGET FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 011		Chapitre 77	
Article 60611 - Eau	20,29	Article 7788 – Produits exceptionnels divers	27 976,79
Article 60612 - Énergie	2 086,86		
Article 60621 – Combustibles	1 014,07		
Article 60622 – Carburants	12 671,00		
Article 60632 – Fourniture pts équipements	7 012,44		
Article 611 – Prestations de service	272,88		
Article 61551 – Entretien matériel roulant	2 545,00		
Article 6156 – Maintenance	338,08		
Article 6161 – Assurances	468,27		
Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux	1 547,90		
TOTAL	27 976,79	TOTAL	27 976,79

2/ Mise à l'équilibre de certaines dépenses de fonctionnement et intégration des remboursements de dette, d'une partie du supplément de DGF de Clermont Auvergne Métropole et de l'attribution de compensation définitive

- La mise en place de la convention de remboursements de dettes avec Clermont Auvergne Métropole se traduit par une recette en fonctionnement et en investissement correspondant à 43.26% de l'annuité 2017.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté urbaine augmente d'environ 5 M€ en 2017 par rapport à celle perçue par la Communauté d'agglomération en 2016, en application des modalités spécifiques dont bénéficient les communautés urbaines. Ce supplément de DGF a un caractère exceptionnel. C'est donc également à titre exceptionnel qu'un partage de ce « bonus 2017 » a été décidé par délibération du conseil communautaire du 30 juin dernier proposé selon l'hypothèse suivante : - 50 % du supplément de DGF conservé par la Communauté urbaine, - 50 % du supplément de DGF reversé aux communes. Pour la part faisant l'objet d'un reversement aux communes, soit environ 2,5 M€, la répartition est faite selon quatre strates démographiques déterminées par la population totale INSEE au 1er janvier 2017. Il sera ainsi versé : 70 000 € aux communes de moins de 5 000 habitants, **125 000 € aux communes de 5 000 à 10 000 habitants**, 180 000 € aux communes de plus de 10 000 habitants à 20 000 habitants, 200 000 € au-delà de 20 000 habitants. Ce reversement se fera dans le cadre d'un complément de dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2017.

- Pour faire suite à l'adoption en CLECT des transferts de charges, l'attribution de compensation négative définitive a été fixée pour la commune à 447 396 € (soit un supplément en dépenses de 62 848 €).

BUDGET FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 011		Chapitre 76	
Article 6042 – Prestations de service	4 500,00		

Article 60612 - Énergie	68 500,00	Article 76232 - Remboursements intérêts dette	80 143,00
Article 60633 – Fournitures de voirie	6 000,00		
Article 6135 – Locations mobilières	2 200,00		
Article 615221 – Entretien bâtiments	5 700,00	Chapitre 73	
Article 615231 – Entretien voirie-espaces	25 845,00	Art. 73212- Dotation de solidarité communautaire	125 000,00
Article 61551 – Entretien matériel roulant	1 950,00		
Article 61558 – Entretien matériels	8 100,00		
Article 6156 – Maintenance	3 700,00		
Article 6247 – Transports collectifs	800,00		
Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux	5 000,00		
Chapitre 65			
Article 65548- Autres contributions	10 000,00		
Chapitre 014			
Article 739211 – Attribution de compensation	62 848,00		
TOTAL	205 143,00	TOTAL	205 143,00

BUDGET INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 204 Art. 2041582- Fonds de concours	157 503,00	Chapitre 27 Art. 276351 Remboursements dette en capital	157 503,00
TOTAL	157 503,00	TOTAL	157 503,00

3/Travaux en régie

Le bilan comptable des travaux réalisés en régie pour la période du 15/09/2016 au 31/08/2017 doit faire l'objet d'écritures d'ordre comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 023	23 968,86	Chapitre 042 - Art. 722	23 968,86
TOTAL	23 968,86	TOTAL	23 968,86

BUDGET INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 040 - Art. 2113	1 752,53	Chapitre 021	23 968,86
Chapitre 040 – art. 21311	2 455,59		
Chapitre 040- art. 21312	896,90		
Chapitre 040- art. 21316	5 699,15		
Chapitre 040- art. 21318	13 164,69		
TOTAL	23 968,86	TOTAL	23 968,86

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

5. Objet : Projet logements au n°56 avenue Gergovia : achat par l'EPF-Smaf Auvergne et revente à L'OPHIS des parcelles BH 91-92-93-94.

Monsieur le Maire présente un projet de construction de 7 logements locatifs sociaux porté par L'OPHIS, à hauteur du n°56 de l'avenue Gergovia, sur l'emprise foncière cadastrée BH 91-92-93-94, d'une superficie totale de 602 m².

La faisabilité de l'opération peut se décomposer de la manière suivante :

- parcelle BH 91 : superficie de 107 m² : réhabilitation des bâtiments par la création de 3 logements (avec un garage)
- parcelle BH 92 : superficie de 295 m² : démolition du bâti existant et construction de 4 logements
- parcelles BH 93 et 94 : superficie totale 200 m² : terrains nus pouvant accueillir 6 à 7 places de stationnement aérien avec accès aux garages sous le bâtiment neuf.

La totalité de cette emprise foncière doit faire l'objet d'une acquisition par le biais de l'EPF-Smaf Auvergne. L'acquisition amiable porterait sur un montant de 230 000 € pour l'ensemble de ces biens appartenant aux Consorts SENAC, montant au moins égal à l'estimation de la Division des Missions Domaniales.

En parallèle, le principe de décote mis en place par Clermont Auvergne Métropole pourrait s'appliquer à ces deux cessions.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition par l'EPF-Smaf Auvergne des parcelles cadastrées BH 91-92-93-94, d'une superficie totale de 602 m², pour un montant global de 230 000 €, dans le cadre d'une opération de construction de 7 logements locatifs sociaux avec des stationnements, au n°56 avenue Gergovia;
- accepte que la participation de la part de Clermont Auvergne Métropole soit affectée à ces acquisitions. Cette participation procède du principe de décote mis en place par Clermont Auvergne Métropole, financé par les pénalités prévues par l'article 55 de la Loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et destiné à la construction de logements sociaux ;
- confie la réalisation de ce projet de logements locatifs sociaux à L'OPHIS ;
- approuve la revente de l'ensemble de ces parcelles par l'EPF-Smaf Auvergne à L'OPHIS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques et tous les documents relatifs à ces acquisitions.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

6. Objet : Charte partenariale de relogement

Dans la poursuite des dynamiques engagées avec le PRU 1 (2006-2018), la Communauté urbaine, Clermont Auvergne Métropole, chef de file de la politique de la ville, confirme un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les quartiers de la Gauthière, des Vergnes et de Saint-Jacques Nord, ciblés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine comme sites d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

L'objectif de la collectivité est d'inscrire ces quartiers dans une transformation durable, efficace et exemplaire. Le protocole de préfiguration examiné en comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 8 décembre 2016 et signé le 4 mai 2017 vise à conforter la stratégie d'intervention et préparer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Durant ces 18 mois, Clermont Auvergne Métropole engagera avec ses partenaires la mise en place de l'ingénierie, la conduite des études stratégiques et le lancement des actions urgentes ou anticipées.

Ce nouveau projet de renouvellement urbain est au coeur de la stratégie du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Clermont Auvergne Métropole avec des enjeux de diversification, de mixité et d'attractivité. Il s'appuie aussi sur la Conférence Intercommunale de Logement, mise en place le 2 février 2016, instance qui doit permettre de promouvoir, au travers d'engagements collectifs, un équilibre territorial en termes de mixité sociale, générationnelle et de loyers abordables. Les travaux engagés dans ce

domaine devront permettre l'élaboration d'une politique de peuplement dans ses différentes composantes : offre, attributions, politique de loyers, accompagnement au relogement...

Dans le cadre du protocole NPNRU, l'étude habitat et les études urbaines sur les trois quartiers doivent permettre de définir la mise en oeuvre d'actions volontaristes sur le parc d'habitat social, dont des opérations de déconstruction. Par ailleurs, sur le quartier Saint-Jacques Nord, la démolition de 522 logements de Logidôme (immeubles de la Muraille de Chine et de l'Allée des Dômes) fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé. Le relogement des locataires concernés démarrera dès septembre 2017.

Dans ce contexte, la présente charte a pour objet de :

- affirmer le partenariat mis en place dans le cadre du dispositif de relogement,
- préciser les principes généraux de la stratégie de relogement dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU),
- disposer d'un cadre identique pour les bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage des opérations de démolition et pour l'ensemble des acteurs impliqués dans les opérations de renouvellement urbain,
- préciser les engagements des partenaires dans le processus de relogement des projets de rénovation urbaine en vue de promouvoir une démarche fédératrice et partagée,
- définir les modalités de suivi des engagements du relogement.

Enfin, la charte définit un cadre global de référence pour tous les acteurs du relogement. A ce titre, elle constitue un socle commun et partagé d'engagements que les documents relatifs au relogement devront comprendre a minima.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver les termes de la Charte partenariale de relogement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

7. Objet : Mise en valeur de l'église Saint Saturnin

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **Mise en valeur du clocher de l'église Saint Saturnin.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy de Dôme (S.I.E.G.) auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 10 100 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant soit : 6 061,08 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses du décompte définitif. La totalité de la TVA sera récupérée par le S.I.E.G., par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire
- de confier la réalisation des travaux au S.I.E.G.
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 6061,08 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	3
	Abstentions	0

8. Objet : Transformations de postes

Un certain nombre d'évènements (mutation, réorganisation de service...) rendent nécessaires des modifications du tableau des effectifs.

➤ Avancements de grades

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau d'avancement de grades, établis pour 2017 a été examiné par les Commissions Administratives Paritaires du 5 octobre 2017.

Afin de permettre aux agents concernés de poursuivre leur déroulement de carrière, il est proposé au Conseil Municipal de transformer les postes suivants à compter du 31 décembre 2017 :

- 8 postes d'adjoint techniques à temps complet en 8 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires).

➤ Cuisine centrale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réorganisation du service de Cuisine Centrale, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux postes, afin de permettre l'instauration de rotations au niveau du personnel qui permettront de limiter le recours à du personnel de remplacement.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de transformer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) en poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31 heures hebdomadaires) en poste d'adjoint technique à temps complet

➤ Services techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ du responsable des services techniques, un appel à candidature a été lancé. Compte tenu du profil des candidats, le choix s'est porté sur un agent de la fonction publique d'Etat qui se verra proposé un détachement dans la fonction publique territoriale.

Afin de finaliser ce recrutement, il est proposé au Conseil Municipal de transformer le poste suivant à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet en poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

9. Objet : Création d'un poste non permanent, à temps non complet, de coordinateur Enfance Jeunesse - Agent contractuel

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une mutualisation de moyens avec la commune de Pérignat-lès-Sarliève, il est proposé de créer un poste de coordinateur enfance jeunesse à temps non complet (24.5 heures hebdomadaires) pour une durée de 18 mois. Cet agent aura pour mission de détecter et analyser les besoins du territoire commun aux deux collectivités, d'assurer la coordination des acteurs enfance jeunesse (de 0 à 17 ans), de piloter les dispositifs engagés et d'en assurer le suivi administratif et financier.

L'agent sera recruté par voie contractuelle conjointement mais séparément par les deux communes,

sera rémunéré sur la base d'un taux horaire de 10,47 € bruts de l'heure. A cette rémunération s'ajoutera une indemnité d'exercice des missions dont le coefficient sera fixé par arrêté individuel.

Il est à noter que le poste peut faire l'objet d'un co financement avec la Caisse d'allocations familiales à hauteur de 58% dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la création d'un poste à temps non complet (24.5 heures hebdomadaires), non permanent, pour une durée de 18 mois à compter du 6 novembre 2017 ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à compter du 6 novembre 2017 ;
- Que cet agent sera rémunéré à raison de 10.47 € bruts par heure. A cette rémunération s'ajoutera une indemnité d'exercice des missions dont le coefficient sera fixé par arrêté individuel. L'agent bénéficiera de congés payés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse correspondant à la mise en place de cette mesure nouvelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est adoptée	Pour	24
	Contre	4
	Abstentions	0

10. Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que pour satisfaire les besoins du service Education Jeunesse en matière de taux d'encadrement des enfants accueillis dans le cadre des activités péri et extrascolaires il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 6 novembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus, une prolongation étant possible sans excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent sera rémunéré à raison de 10.04 € bruts par heure et bénéficiera de congés payés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

11. Objet : Agrément pour l'accueil de quatre jeunes en service civique

A la suite d'une première expérience réussie pour l'accueil de deux jeunes en service civique et afin de développer les activités du service culture et vie associative, il est proposé d'accueillir à partir du mois de novembre 2017 deux jeunes volontaires en plus des deux jeunes déjà engagés dans le cadre du service civique.

Les missions consistent :

- à engager des actions de médiation culturelle auprès des différents publics en renforçant les liens avec les associations, le centre social, les écoles et le conseil des jeunes.
- à engager et renforcer les actions liées au développement durable, à l'éducation à l'environnement et à la protection de la biodiversité.

Le coût mensuel pour la commune est estimé à 107.58€ par jeune en service civique. L'agence du service civique verse l'indemnité principale qui s'élève à 472.97€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire

- A solliciter auprès des autorités compétentes un agrément au titre de l'engagement de service civique.
- A signer le contrat d'engagement des quatre volontaires dans le cadre du service civique.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 heures. La date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au 22 novembre 2017 à 19 heures.

M BRUNMUROL	MME LELIEVRE
MME GILBERT	M LARDANS
M SCHNEIDER	MME DI TOMMASO
M CEYSSAT	MME BUGUELLOU PHILIPPON
M CHABRILLAT	M BROUSSE
MME CHARTIER	MME BLANC
MME DUGAT	MME DAUPLAT
M FARINA	MME DECOURTEIX
MME GODEFROID	MME ROUX
MME AUDET-FARRET	M BENAY
M FARRET	